

## Arrêté municipal Autorisation de stationnement, Rue Daniel Lereuil

## à Hesdin

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière –Livre I-4ème partiesignalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 Juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de Monsieur LEROUX Romain demeurant 92 rue du Rafleur 62870 CAMPAGNE LES HESDIN,

Considérant l'installation de Vélux et de l'aménagement d'un appartement au 26 rue Daniel Lereuil 62140 HESDIN,

DP624472200014

Sur proposition de Monsieur le Maire,

## **ARRÊTONS**

<u>Article 1er</u>: le stationnement d'un véhicule d'entreprise sera autorisé face au 26 rue Daniel Lereuil du 1er septembre 2022 jusqu'au 30 octobre 2022 inclus aux endroits autorisés par le code de la route et les règlements de police.

Article 2 : le stationnement sera interdit les jeudis durant la période énoncée à l'article 1 durant l'installation du marché hebdomadaire.

Article 3: Des panneaux de signalisation seront placés sur la totalité de la section par les soins et à la charge du prestataire, conformément à l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin.

<u>Article 5</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin,
- Monsieur LEROUX romain
- La Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Hesdin, le 16 août 2022 Le Maire Matthiel DEMONCHEAUX